

ACCES SOUS FORME ELECTRONIQUE AUX DONNEES ESSENTIELLES DES CONVENTIONS DE SUBVENTION Décret n°2017-779 du 5 mai 2017	CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
<u>1-INFORMATIONS RELATIVES A L'AUTORITE ADMINISTRATIVE QUI ATTRIBUE LA SUBVENTION :</u> .Nom de l'autorité administrative .Numéro d'inscription au répertoire des entreprises de l'autorité administrative .Date de la Convention .Acte matérialisant la décision d'accorder la subvention (délibération)	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VICHY COMMUNAUTE 20007136300010 12/03/2018 Délibération n°11 du 08/03/18
<u>2-INFORMATIONS RELATIVES A L'ATTRIBUTAIRE DE LA SUBVENTION :</u> .Nom de l'attributaire .Numéro d'inscription au répertoire des entreprises de l'attributaire .Si plusieurs attributaires (informations précitées pour chacun)	ASSOCIATION VICHY COMMUNAUTE DEVELOPPEMENT 35263218600040 /
<u>3-INFORMATIONS RELATIVES A LA SUBVENTION :</u> .Objet de la subvention .Montant de la subvention .Nature de la subvention .Dates, périodes et les conditions de versement .Si dispositif recensé au répertoire des aides aux entreprises : n°unique de référencement .Si dispositif a fait l'objet d'une notification conformément aux dispositions du règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis, la mention de l'existence de cette notification .Si plusieurs attributaires au titre d'un même projet, la répartition de la subvention entre les attributaires	Son objet est le suivant : La convention a pour objet de fixer les objectifs de Vichy Communauté à l'association Vichy Communauté Développement pour l'année 2018, ainsi que les moyens qui lui seront alloués pour 2018 afin de les mener à bien. Le montant de la subvention proposé lors du vote du Budget Primitif 2018 est de 280 000 €, décomposés comme suit : - 255 000 € au titre du fonctionnement courant de l'agence - 25 000 € au titre des actions spécifiques menées par l'agence au cours de l'année 2018 Subvention de Fonctionnement et Actions Spécifiques menées par l'Agence Vichy Communauté a procédé au versement d'un acompte de 120 000 €. Un second versement de 135 000 €, sera effectué après signature de la présente convention, sur demande de l'association et sur présentation préalable : - de son bilan 2017 - du budget prévisionnel 2018 - de la ventilation détaillée des rémunérations par salarié sous pli confidentiel adressé au Président de la communauté d'agglomération Le versement des crédits liés aux actions est conditionné par la réalisation effective des actions, et par la justification des dépenses qui leur sont spécifiquement rattachées. En cas de non réalisation des actions, les crédits ne sont pas reconduits sur l'année suivante. / / /

